



Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

ARRÊTÉ	N°	202207	0107	DAU
--------	----	--------	------	-----

**Travaux d'entretien de la voirie
6 rue de la Briqueterie**

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2-1 et suivants ;

Vu les courriers demandant aux propriétaires indivisaires d'entamer des travaux d'entretien de leur terrain du 6 rue de la Briqueterie en date du 17/06/2021 et 23/09/2021 ;

Vu le rapport en date du 28/06/2022 constatant le défaut d'égavage et d'entretien du terrain ;

Vu la prolifération des branchages sur la voirie publique ;

Vu la mise en demeure adressée aux propriétaires indivisaires pour leurs ordonner de procéder au nettoyage et à l'entretien dudit terrain du 02/05/2022 ;

Vu le procès-verbal dressé le 12/07/2022 qui sanctionne le non-respect de ladite mise en demeure et la persistance de l'état du terrain ainsi que l'aggravation des nuisances qui en résulte.

Considérant la négligence des propriétaires indivisaires malgré les relances réalisées ;

Considérant la nécessité de mettre fin à l'avancée des plantations et herbes sur l'emprise de la voie publique communale

ARRÊTE

Article 1 : Compte tenu de la négligence des propriétaires indivisaires, une entreprise spécialisée missionnée par la commune va procéder à l'égavage et à l'entretien des plantations et herbes dépassant sur l'emprise de la voie publique.

Article 2 : Les frais relatifs à ces travaux sont mis à la charge des propriétaires indivisaires négligents sur la base de la facturation établie par l'entreprise missionnée par la commune.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié aux propriétaires indivisaires et affiché en mairie ainsi qu'en bordure du terrain visé.

Article 4 : Monsieur le Préfet, Monsieur le commandant divisionnaire de police de Vernon, Chef de la C.S.P. de Vernon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- M. le Responsable de la Police Municipale.
- La commune pour attribution

Il sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait à Saint-Marcel, le 12 juillet 2022

Le Maire,

Hervé PODRAZA

